



**Conférence ministérielle
Douzième session
Genève, 12-15 juin 2022**

**PLAINTES EN SITUATION DE NON-VIOLATION OU MOTIVÉES PAR UNE
AUTRE SITUATION DANS LE DOMAINE DES ADPIC**

DÉCISION MINISTÉRIELLE

ADOPTÉE LE 17 JUIN 2022

La *Conférence ministérielle* décide ce qui suit:

Nous prenons note des travaux effectués par le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce conformément à la Décision du Conseil général du 10 décembre 2019 sur les plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation dans le domaine des ADPIC (WT/L/1080), et lui prescrivons de poursuivre son examen de la portée et des modalités pour les plaintes des types de celles qui sont prévues aux alinéas 1 b) et 1 c) de l'article XXIII du GATT de 1994 et de faire des recommandations à la treizième Conférence ministérielle. Il est convenu que, dans l'intervalle, les Membres ne déposeront pas de telles plaintes au titre de l'Accord sur les ADPIC.
